**MAIRIE DE LA FALAISE**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

***Le 9 juin 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.***

| | |
|---|---|
| ***Conseillers en exercice :*** | ***15*** |
| ***Conseillers présents :*** | ***9*** |
| ***Pouvoirs :*** | ***5*** |

*Etaient présents :*
*Mesdames et Messieurs BURIDENT Julien, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, GOULAY Joël, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.*

*Etaient absents :*
*Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BURIDENT Julien), BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à MENDES Frédérique), COUTREAU Jean-Marie (excusé), DUCLOS Patricia (excusée - pouvoir à GOULAY Joël), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DAÏ PRA Antoine).*

*Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.*

## Communications préalables

- Dégradations au parc de jeux de jeux de la Mauldre du 14 septembre 2025

  Madame la Maire indique que 2 des 3 jeunes responsables de dégradations vont réaliser leur stage de réparation à La Falaise, via une convention de mise en œuvre d'une activité de réparation pénale. Cette activité durera 2 jours (14 heures prévues) et sera encadrée par M. GAUSSIER, adjoint technique communal.

- Pétition de parents d'élèves pour la facturation de repas dans le cadre du maintien à domicile des enfants préconisé par l'école lors d'aléas météorologiques (grand froid ou forte chaleur)

  Aucune pétition n'a finalement été reçue en mairie. Ce point a été abordé lors de la réunion de conseil d'école et une information a été insérée dans le compte-rendu de cette réunion pour être portée à la connaissance de tous les parents :

  *« Lorsque les repas ont déjà été commandés ou livrés, leur coût serait effectivement supporté par la collectivité si les familles n'en assurent pas le règlement. Ce coût est alors réparti sur l'ensemble du budget communal. Cette règle de facturation vise donc à garantir une répartition équitable des dépenses du service entre ses utilisateurs et à éviter que les repas commandés mais non consommés ne soient financés par l'ensemble des contribuables.*

  *Par ailleurs, hormis pour la journée de lundi, les annulations de repas que nous avons constaté en nombre important ne sont pas intégralement prises en compte par notre prestataire de restauration. Celui-ci applique une réduction maximale de 10 % des repas commandés par catégorie de bénéficiaires, soit seulement deux repas en maternelle et deux repas en élémentaire. Ainsi, même lorsque des repas sont annulés dans les délais prévus par le règlement, la commune demeure redevable d'une partie importante des repas initialement commandés. La différence entre les repas effectivement annulés et ceux facturés à la collectivité est donc déjà prise en charge par le budget communal. »*

- Divers :
  - Aménagement provisoire à la sortie de la zone industrielle d'Aulnay-sur-Mauldre pour empêcher les camions de s'engager vers La Falaise : le nouveau maire d'Aulnay-sur-Mauldre est favorable à cet aménagement mitoyen entre les 2 communes.

- Nettoyage des bassins du parc Aigue Flore : Madame la maire remercie les conseillers présents pour le nettoyage des bassins du parc avec l'aide des 2 adjoints techniques communaux.
- Projet de requalification et enfouissement de réseaux rue du Bec de Géline : le dossier d'étude avance bien, tous les riverains ont été contactés. Il sera possible de rajouter des places de stationnement au niveau de la butte du parking du Bec de Géline.

- Demande de modification de l'ordre du jour :

  Madame la maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter les points suivants :

  1. Décision modificative n°1 au budget primitif 2026 : opération « mur du cimetière »
  2. Souscription d'emprunt(s) : opération « mur du cimetière » - délégation au maire
  3. Fongibilité des crédits en M57 pour 2026 : renouvellement de la délégation au maire

  Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégation de compétences du conseil au maire) :
  - Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.
  - Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner :

| N° DIA | Ancien(s) propriétaire(s) | Nouveau(x) propriétaire(s) | Référence(s) cadastrale(s)<br>Adresse du bien |
|---|---|---|---|
| 78 230 26 1<br>Annulée | Mme CAMARD Laurie | Mme RENDINA Angela | AC 0072 et 0073<br>10 rue du Vieux Pont |
| 78 230 26 2<br>Annulée | | | |
| 78 230 26 3<br>Renonciation | | | |
| 78 230 26 4<br>Renonciation | M. ANDRÉ François-Xavier | Mme PERON Martine | AC 0113<br>22 rue des Grands Prés |

## 1. Compte rendu de la séance du 10 mars 2026
## 2. Compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Madame le maire en donne lecture et les soumet au vote de l'assemblée : les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

## 3. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2026/2027

Le marché « Gestion et animation périscolaire » a été relancé le 21 avril 2026 avec date limite de remise des offres le 26 mai 2026. Une seule offre a été reçue de l'UFCV avec un montant de 61 281 € pour 2026/2027. L'estimation qui avait été faite s'établissait à 62 913 € (59 352 € pour 2025/2026 x 3% taux maximal de révision prévu au marché initial).

Les tarifs 2025/2026 d'Yvelines restauration s'établissent comme suit :
- Maternel : 3,51 € TTC
- Primaire : 3,77 € TTC

Yvelines restauration a indiqué appliquer une révision des prix de 1,0246 soit les tarifs suivants :
- Maternel : 3,60 € TTC
- Primaire : 3,87 € TTC

Considérant qu'il avait été décidé en 2023 de continuer d'augmenter progressivement les tarifs tout en tenant compte des décisions prises par le conseil en matière de fiscalité au moment du vote du budget, il est proposé d'appliquer le taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation, soit 2,2 % (avril 2026) :

| TTC | Tarifs 2025/2026 | | Tarifs 2026/2027 | |
|---|---|---|---|---|
| **Repas** | 4,60 € | 5,12 € | 4,70 € | 5,23 € |
| **Accueil périscolaire méridien** | 0,52 € | | 0,53 € | |
| **Accueil périscolaire matin** | 2,19 € | | 2,24 € | |
| **Accueil périscolaire soir** | 4,36 € | | 4,46 € | |
| **Retard après 19h** | 10 € par foyer | | 10 € par foyer | |

*Délibération n° MD 1054/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 4. Révision des tarifs du service de portage de repas – Année 2026/2027

Les tarifs 2025/2026 d'Yvelines restauration s'établissent comme suit :

- Déjeuner : 5,69 € TTC
- Dîner : 2,83 € TTC

Yvelines restauration a indiqué appliquer une révision des prix de 1,0246 soit les tarifs suivants :

- Déjeuner : 5,83 € TTC
- Dîner : 2,90 € TTC

Il est également proposé d'appliquer le taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation, soit 2,2 % (avril 2026) :

| TTC | | Tarifs 2025/2026 | | | Tarifs 2026/2027 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Coût repas | Coût livraison | Total | Coût repas | Coût livraison | Total |
| Portage repas | Déjeuner | 4,56 € | + 0,93 € applicable une seule fois par jour | 5,49 € | 4,66 € | + 0,95 € applicable une seule fois par jour | 5,81 € |
| | Dîner | 3,82 € | | | 3,90 € | | |

*Délibération n° MD 1055/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 5. Renouvellement du dispositif de téléassistance du Département – Convention tripartite avec l'Agence AutonomY et la société Tunstall Vitaris

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département des Yvelines a renouvelé via l'Agence AutonomY le marché de téléassistance avec la société Tunstall Vitaris à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

Il est proposé de renouveler notre adhésion au dispositif de téléassistance en autorisant Madame le maire à signer la nouvelle convention tripartite entre a commune, l'Agence AutonomY et la société Tunstall Vitaris, attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif.

À La Falaise : nous comptons 6 abonnés : les frais d'installation sont pris en charge par l'Agence AutonomY, les abonnements mensuels sont réglés par la commune pour 5,24 € TTC/mois.

*Délibération n° MD 1056/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID). Une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants doit être établie et adressée à la Direction des Services Fiscaux.

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|---|
| BLONDEAU Corinne | AVENEL Laurence |
| CHIGOT Jean-Pierre | BORRA Pascal |
| COUTREAU Jean-Marie | BOUROUMA Daniel |
| DI BERNARDO Daniel | CONTENTIN Gilbert |
| DUCLOS Patricia | DEFRESNE José |
| ETCHEBERRY Jean-Christophe | LECOQ Denis |
| GOULAY Joël | LEULIER Rita |
| LESOURD Monique | MENDES Frédérique |
| LHUILLIER Dominique | NOIRBENNE Valérie |
| LOESCHER Philippe | SONGEUR Sylvie |
| MOUQUET Christian | TAVENAUX Sonia |
| PETIT Bernard | VERON Guy |

*Délibération n° MD 1057/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La CU GPS&O propose aux communes membres de pouvoir recourir au référent déontologue mutualisé choisi par délibération du 7 mai 2026, à savoir Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux.

Le référent déontologue mutualisé est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- La demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis sont rendus dans un délai raisonnable et sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

L'indemnité de vacation du déontologue saisi est fixée à 80 € le dossier, à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

*Délibération n° MD 1058/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 8. Désignation des représentants à la Commission Locale des Charges Transférées de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner ses représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CU GPS&O.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine. Elle est ainsi amenée à formuler des propositions et des préconisations auprès du Conseil communautaire, notamment dans l'objectif de définir les attributions de compensation (AC). Cette commission et les membres qui y siégeront, joueront un rôle essentiel dans l'équilibre des relations financières communes/EPCI.

Pour La Falaise, s'agissant d'une commune de moins de 10 000 habitants, se sont proposés :

- 1 représentant titulaire : DI BERNARDO Maryse
- 1 représentant suppléant : PHELIPPOT Samuel

*Délibération n° MD 1059/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 9. Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) « Déchets » de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - Année 2024

La Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette compétence, et conformément à l'article L. 224-17-1 du CGCT, la Communauté urbaine est tenue de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Les données relatives à l'évolution du service, son efficacité en termes de quantité collectée (déchets ménagers et assimilés), ainsi que les performances de tri et de valorisation des déchets constituent les points significatifs de ce rapport. En outre, ce dernier présente les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le présent rapport fait état, pour l'essentiel, des éléments suivants :

Données relatives à la collecte et évolutions 2023/2024 :

- les tonnages collectés en 2024 tous flux confondus s'élèvent à 183 795 tonnes, soit 424 kg/hab/an. Ces derniers sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 (434 kg/hab) ;

- les flux collectés en 2024 se répartissent comme suit :
    - Ordures ménagères résiduelles : 57,9 % ;
    - Emballages ménagers recyclables : 8,3 % ;
    - Verre : 4,2 % ;
    - Végétaux : 5,8 % ;
    - Objets encombrants : 4,4 % ;
    - Textile : 0,70 % ;
    - Déchèteries : 18,7 % ;

- les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux collecté avec 106 285 tonnes, ce qui représente une production de 245 kg/hab/an ; ce chiffre est en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 (244 kg/hab). Ce ratio reste néanmoins en dessous de la moyenne francilienne 2023 qui s'établit à 257 kg/hab. L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2025 étant fixé à 212 kg/hab pour 2030, des efforts de réduction des ordures ménagères résiduelles restent à faire sur le territoire ;

- le ratio de collecte des emballages ménagers recyclables (emballages et papiers) s'établit à 35 kg/hab. Il équivaut à une augmentation de 1 kg/hab par rapport à l'année 2023. Toutefois ce ratio est bien en dessous de la moyenne constatée en Ile-de-France et de l'objectif du PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 42 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte du verre est de 18 kg/hab, en retrait de 2 kg/hab par rapport à 2023. Ce ratio se situe dans la moyenne régionale mais il est en dessous de l'objectif PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 25 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte des végétaux en porte à porte a augmenté de 5,6 % par rapport à 2023 et passe de 23,5 à 24,4 kg/hab. Cette évolution est liée aux conditions climatiques et aux fortes pluies de l'année 2024. La production de végétaux est légèrement au-dessus de la moyenne régionale (23 kg/hab/an) ;

- la collecte des encombrants en porte à porte (18,6 kg/hab) connait une diminution de 1,2 % par rapport à 2023. La production d'encombrants collectés est légèrement inférieure à la moyenne régionale (21 kg/hab) ;

- les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 34 390 tonnes, ce qui constitue une baisse de 10,4 % par rapport à 2023 (38 380 tonnes).

Données relatives au traitement et évolutions 2023/2024 :

- les modalités de traitement des déchets se déclinent comme suit :
    - valorisation énergétique : 64,8 % des tonnages traités ;
    - valorisation matière liée au recyclage des déchets : 19,6 % des tonnages traités ;
    - enfouissement : 6,6 % des tonnages traités ;
    - valorisation organique : 8,5 % des tonnages traités ;
    - réemploi : 0,5 % des tonnages traités ;

- les principales modalités de traitement des déchets à l'échelle de la Région Île-de-France en 2024 sont sensiblement analogues : incinération (62,4 %), enfouissement (10,5 %), recyclage et valorisation (17,5 %) et compostage (6 %). Il est cependant intéressant de noter que le taux d'enfouissement du territoire est inférieur au taux régional.

Données relatives au budget et évolutions 2023/2024 :

- le budget réalisé par la Direction de la maîtrise des déchets en 2024 s'élève à 63 343 947 €TTC, ce qui représente un coût moyen annuel par habitant de 146 €TTC. Il est bien supérieur aux coûts moyens d'Île-de-France en 2022 (97 €HT/hab, soit 107 €TTC/hab). Ce différentiel de coûts s'explique par un faible geste de tri, une offre de sur-service et l'hétérogénéité du territoire (optimisation de collecte limitée). Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes que sont la pré-collecte (4,4 %), la collecte (40 %), les déchèteries (13,2 %) et le traitement (41,4%). Il est à relever que la politique de réduction des déchets ne représente que 0,6 % des dépenses et la stratégie 0,4 %. Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 56 900 000 € TTC, soit 131,33 €TTC par habitant ;
- les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à 3 345 555,74 €HT et celles issues de la revente de matières s'élèvent à 2 816 649,96 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

*Délibération n° MD 1060/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 10. Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) « Eau potable et Assainissement » de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - Année 2024

Dans le cadre de la compétence « assainissement et eau » et conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est tenue de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et un RPQS de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Chaque rapport contient notamment la caractérisation technique des services, la tarification des services, les indicateurs de performances, le financement des investissements, le tableau récapitulatif des indicateurs et les annexes.

Le RPQS sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les deux RPQS susmentionnés listent les indicateurs règlementaires des différentes entités de gestion qui, additionnées, couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Les indicateurs de ces deux RPQS font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux RPQS sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois.

Les rapports doivent également être transmis aux communes membres pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le périmètre communautaire compte :

- En ce qui concerne l'eau potable :
  - 8 sites principaux de productions d'eau potable ;
  - 1 787 kilomètres de réseaux ;
  - 62 réservoirs et châteaux d'eau permettant le stockage de 60 000 $m^3$.
- En ce qui concerne l'assainissement :
  - 22 stations d'épurations ;
  - 196 postes de refoulement ;
  - 1 311 kms de réseaux eaux usées ou unitaires.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se décompose en moyenne comme suit sur le territoire communautaire :

- En eau potable pour 1 € versé par l'abonné :
  - 0,25 € finance l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA ;
  - 0,24 € revient à la Communauté urbaine ;
  - 0,51 € revient aux délégataires.
- En assainissement pour 1 € versé par l'abonné :
  - 0,13 € finance l'AESN et la TVA ;
  - 0,77 € revient à la Communauté urbaine et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
  - 0,10 € revient aux délégataires.

Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine, pondéré au volume, est de :

- 5,21 €TTC/$m^3$ pour les communes raccordées au SIAAP, répartis comme suit :
  - 2,89 € pour l'eau potable,
  - 2,32 € pour l'assainissement.
- 4,91 €TTC/$m^3$ pour les autres communes, répartis comme suit :
  - 2,89 € pour l'eau potable,
  - 2,02 € pour l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2024,
- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de l'assainissement de l'année 2024.

*Délibération n° MD 1061/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 11. Rapport d'activité et du développement durable de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise - Année 2025

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport 2025 de GPS&O souligne des avancées essentielles dans trois domaines : les infrastructures (eau, assainissement, voirie, éclairage public), la transition écologique (réduction des déchets, rénovation énergétique, mobilités douces) et le soutien aux communes via des fonds de concours, des subventions et des services mutualisés.

Chiffres clés 2025 de GPS&O

- Budget consolidé : 670 M€ (en baisse de 19 % par rapport à 2023) ;
- Investissements : 161,9 M€, dont 144,32 M€ pour les équipements ;
- 25 M€ pour les canalisations d'eau potable et d'assainissement, 44 M€ pour la voirie ;
- Grands projets : achèvement de la Butte Verte, lancement du Stade Nautique International (13 M€) et de la passerelle Mantes-Limay (5,64 M€, financée à 16 % par GPS&O) ;
- Transition écologique :
  - PLPDMA 2025-2030 : objectif de réduction de 42 kg/habitant de déchets d'ici 2030 ;
  - 1 000 composteurs distribués et 27 opérations de broyage réalisées ;
  - Réseau de chaleur urbain étendu à 54 km, alimentant 20 000 logements et évitant 33 500 tonnes de $CO_2$/an ;
  - 22 000 lanternes LED installées, réduisant la consommation énergétique de 40 % ;
- 54 communes adhérentes à l'offre de services mutualisés ;
- Effectifs : 1 140 agents.

Pour La Falaise, membre de GPS&O, ce rapport met en avant :

- L'accès au fonds de concours (1,6 M€ mobilisés en 2025 pour 40 projets locaux) ;
- Le portail des subventions et les services mutualisés (achats, RH, matériel) ;
- Les actions de sensibilisation environnementale (compostage, tri des déchets) et de mobilités durables (bornes de recharge, pistes cyclables) ;
- Les équipements sportifs et culturels communautaires ;
- Les leviers du PLHi 2025-2030 et des OPAH-RU pour l'habitat et la revitalisation des centres-villes, avec un accompagnement technique et financier adapté aux petites communes.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

*Délibération n° MD 1062/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 12. Décision modificative n°1 au budget primitif 2026

Il convient de prévoir les travaux de réfection du mur de clôture du cimetière et sécurisation du stationnement pour 2026, vu l'état du mur et vu que le fonds de concours 2025 attribué par la CU GPS&O concerne cette opération conjointement à l'opération d'extension de la vidéoprotection et que le solde ne pourra être demandé et versé que lorsque les 2 opérations seront terminées.

| | | |
|---|---|---|
| **DÉPENSES** | | |
| Réfection du mur de clôture du cimetière et sécurisation du stationnement (estimation 2025) | 69 110,00 €<br>*82 932,00 € HT* | Compte 212 |
| **RECETTES** | | |
| DETR | 20 733,00 € | Compte 13461 |
| Fonds de concours GPSeO (FdC) - à confirmer | 24 188,50 € | Compte 13251 |
| | 44 921,50 € | |
| Reste à charge HT | 24 188,50 € | |
| *Reste à charge TTC* | *38 010,50 €* | |
| Prêt court terme (attente subventions + FCTVA) | 70 000,00 € | Compte 1641 |
| | 114 921,50 € | |

Soit la décision modificative n° 1 suivante :

| Section d'investissement | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | Dépenses | Recettes |
| Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains | + 100 000,00 € | |
| Compte 13251 - Subv d'inv GFP de rattachement | | + 15 000,00 € |
| Compte 13461 - DETR | | + 15 000,00 € |
| Compte 1641 - Emprunts | | + 70 000,00 € |

*Délibération n° MD 1063/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 13. Souscription d'emprunts - Mur du cimetière - Délégation au maire

Faisant suite au vote de la décision modificative n° 1, un emprunt de 70 000 € a été inscrit au budget primitif 2026. La capacité d'autofinancement de la commune étant nulle, Madame le maire informe le conseil qu'elle a entrepris les démarches visant à la souscription d'un emprunt court et/ou moyen terme de 70 000 € afin de doter la commune des ressources nécessaires aux meilleures conditions, ce dans l'attente du délai de versement des subventions et du FCTVA.

Afin de prévoir lancer les travaux dès cet été, il est proposé d'autoriser Madame le maire à souscrire un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 70 000 €.

Une information sera donnée au prochain Conseil afin de préciser, le cas échéant, le ou les organismes bancaire(s) retenu(s) et les conditions de financement.

*Délibération n° MD 1064/2026 adoptée à l'unanimité.*

## 14. Fongibilité des crédits en M57 pour 2026 - Renouvellement de la délégation au maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler l'autorisation donnée le 10 mars 2026 à Madame le maire lors du vote du budget 2026 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Délibération n° MD 1065/2026 adoptée à l'unanimité.*

## Questions diverses :

Stationnement de véhicules

Monsieur GOULAY signale que 2 véhicules sont stationnés sur le parking du Bec de Géline et qu'ils n'ont pas bougé depuis plusieurs semaines. Le secrétariat va contacter la gendarmerie pour ces véhicules.

Madame SIMOES indique qu'un Range Rover est également mal stationné, gênant la circulation des piétons sur le trottoir, les obligeant à descendre sur la route, d'autant plus avec des poussettes. Un courrier sera adressé au propriétaire concerné, s'agissant d'un riverain.

Divers

- Le panneau d'affichage de la rue du Bec de Géline est à supprimer.
- La participation à la cérémonie de ravivage de la Flamme à Paris le 26 juin compte 22 personnes et 10 enfants, le départ est fixé à 16h30 de l'école.
- Un courrier des représentants d'élèves de l'école va être prochainement adressé à l'Inspection académique concernant la classe de maternels et les remplacements aléatoires de la maîtresse, évoquant le manque de stabilité pour les enfants et la gêne dans les apprentissages pour les autres classes qui doivent les accueillir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

Julien BURIDENT

Alberto DA COSTA

Antoine DAÏ PRA

Joël GOULAY

Carine MAUDUIT

Lionel RATEAU

Stéphanie SIMOES